COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LA GARDE-FREINET

Séance du 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un février, à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Jean-Jacques COURCHET, Maire

Etaient présents : Jean-Jacques COURCHET, Maire, Thomas DOMBRY, Nicole DUCONGE-BORIE, Nicole SIMONET DE LABORIE, Renaud PIROVANO, Adjoints, Tanguy LE GOUVELLO, Corinne ROCCHIETTA, Jean-François GRIMAUD, Rachel JOUBERT, Frédéric MOLA, Carmen TORRES-LLETI, Gérard FLORENT, Nicole NOVO, Jérôme BOSC.

Etaient absents excusés : Grégoire SANCHEZ qui a donné procuration à Jean-Jacques COURCHET, Michel ESCANO qui a donné procuration à Corinne ROCCHIETTA, Hortence STIJNEN qui a donné procuration à Nicole SIMONET DE LABORIE, Caroline PATMORE qui a donné procuration à Carmen TORRES-LLETI, Virginie DEPLAINE qui a donné procuration à Thomas DOMBRY.

**Secrétaire de séance :** Frédéric MOLA

---

Approbation du Procès-Verbal du 20 novembre 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal du 20 novembre 2019 : « NEANT »

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric MOLA

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

**DECISION N° 74 :** De confier les travaux de réhabilitation de la maison Viora afin de créer une bibliothèque ainsi qu'un bâtiment pouvant accueillir une maison des assistantes maternelles, aux entreprises suivantes :

LOT 1 – TERRASSEMENT VRD – COLAS MIDI MEDITERRANEE – 55 591,90 € HT

LOT 2 – GROS ŒUVRE – SAS GAUCHER CONSTRUCTIONS – 505 188,20 € HT

LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE – SAS LES CHARPENTIERS DU HAUT VAR – 64 000 € HT

LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES/ SERRURERIES – SARL CONCEPT ALU – 107 656,53 € HT

LOT 5 – FACADES – SARL BFC – 35 719 € HT

LOT 6 – DOUBLAGES CLOISONS / FAUX PLAFONDS – SAS GHIGO NICOLAS – 46 900 € HT

LOT 7 – MENUISERIES INTERIEURES – ACL FP MENUISERIE – 88 699,23 € HT

LOT 8 – REVETEMENTS SOLS – SARL CARRO BTP – 41 091,60 € HT

LOT 9 – PEINTURE NETTOYAGE – SAS GHIGO NICOLAS – 23 174 € HT

LOT 10 – ELECTRICITE – SARL RENOV'ELEC – 55 833,50 € HT

LOT 11 – PLOMBERIE CVC – ENTREPRISE COULET – 84 667,91 € HT

LOT 12 – ASCENSEUR – CFA Division de NSA – S.C.S. – 31 200 € HT

**DECISION N° 75 :** De prendre un avenant au contrat d'assurance avec la SMACL pour la révision de la cotisation 2018. D'accepter une baisse cotisation de 689.10€ H.T suite à cette révision

**DECISION N° 76 :** Monsieur DOMBRY Thomas, 1er adjoint, est désigné pour représenter les intérêts de la commune de La Garde-Freinet devant la Tribunal d'instance de Frejus, dans l'affaire du bornage judiciaire de l'ancienne route de La Garde-Freinet.

**DECISION N° 77 :** de modifier la demande aux différents organismes publics, ci-dessous, d'aide financière la plus élevée possible pour la réhabilitation de la Maison VIORA en y implantant une bibliothèque.
Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**DEPENSES** **900 000 € HT**

**RECETTES** **900 000 €**

- Conseil Départemental 120 000 €
- DRAC (Etat) 270 000 €
- Conseil Régional 30 000 €
- DETR (Etat) 300 000 €

Autofinancement commune 180 000 €

**DECISION N° 78 :** De confier le remplacement de la centrale de commande de cloches suite aux dégâts de la foudre (remplacement de l'horloge mère ainsi que de tous les composants électroniques, remplacement des moteurs de volée), à l'entreprise Azur Carillon.
D'accepter la rémunération de 6 171€ HT pour ces travaux.

**DECISION N° 79 :** De signer un bail de location avec Madame DEMANGE Lucie, pour un logement privé communal au 2° étage de la mairie annexe. Le montant du loyer initial était de 299€98.

**DECISION N° 80 :** De confier la fourniture d'un copieur de remplacement, Ricoh IMC 3000, suite aux dégâts causés par les intempéries, à l'entreprise Ricoh. D'accepter la rémunération de 3 625€ HT pour ce copieur ainsi qu'un coût de maintenance de 0.00326 HT la page pour du noir et blanc et 0.02581HT la page en couleur.

**DECISION N° 81 :** De mettre à disposition de l'association Melusia, dont l'objet statutaire est de promouvoir et sensibiliser aux pratiques créatives, artistiques et culturelles, le 1er étage de la maison des associations.

**DECISION N° 82 :** De confier les travaux de reprise des voiries endommagées par les intempéries du 30/11 au 02/12, à l'entreprise Eurovia avec notamment la route Famorane, la rue des teilles, le chemin St Clément et Vernatelle, le chemin de la Galline et les Amandiers, le chemin des Plaines, Le Défends, Foun Doussartière, la Court. D'accepter la rémunération de 49 480€ HT pour ces travaux en urgence.

**DECISION N° 83 :** De mettre à disposition de l'association Les Miss en scène, dont l'objet statutaire est la création de pièce de théâtre, comédie musicale, spectacle d'improvisation et tout ce qui concerne le théâtre, la salle des fêtes.

**DECISION N° 84 :** D'attribuer les lots suivants :

| Désignation du lot | FOURNISSEURS | Minimum engagement annuel recensé HT |
|---|---|---|
| M02 mobilier de bureau collectivités | CHARLEMAGNE | 50 |
| H03 Habillement PM | Gk pro | 200 |
| HO4 Chaussures PM | Gk pro | 100 |
| H05 Accessoires et armement | Gk pro | 50 |
| T09 Mat acess clôture et protection des espaces verts | RACINE SAP | 50 |
| T10 fourniture pour espaces verts : terreaux, semences, engrais,déherbants, paillages | RACINE SAP | 100 |
| T11 Matériel et outillage pour espaces verts | RACINE SAP | 150 |
| T12 Produits et matériels pour VRD | RACINE SAP | 50 |
| T13 Gazons et équipements sportifs | RACINE SAP | 100 |
| T14 fournitures d'arrosage manuel et automatique | BERGON SAS | 100 |
| T15 serrurerie contrôle d'accès | SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE | 100 |
| T16 Visserie boulons | SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE | 100 |
| T17 Quincaillerie et menuiserie de port | SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE | 100 |
| T18 outillage à main | SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE | 100 |
| T 19 outillage électroportatif et accessoires | PROLIANS | 100 |
| T 07 outil matériel espaces verts | RACINE SAP | 200 |
| T03 Signalisation routière verticale | ISOSIGN | 100 |
| T 02 peinture outils bâtiments | CAPCOULEURS | 100 |
| T01 Produits et matériel de marquage routier | SAR | 100 |
| I02 prod.Hygiène corporelle | 5 S Groupe ADELYA | 100 |
| I 01 Entretien nettoyage surfaces | ORRU Groupe HEDIS | 800 |
| F06 cartouches impression et connexes | CHARLEMAGNE | Sans minimum de commande |
| V01 Vaisselle et accessoires de table restaurant collectif | CHOMETTE SAS | 100 |
| V 02 matériel Ustensilsrestaurant scol. | CHOMETTE SAS | 100 |
| F01 Papier toutes impressions | CHARLEMAGNE | 100 |
| F03 fournitures scolaires | CHARLEMAGNE | 100 |
| F04 Enveloppes vierges | LYRECO | 100 |
| F05 Enveloppes siglée | CHARLEMAGNE | Sans minimum de commande |

**DECISION N° 85 :** de demander une aide financière la plus élevée possible au titre des intempéries de novembre/ décembre 2019 au Conseil Régional, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez par un fond de concours exceptionnel, ainsi qu'à l'Etat par la Dotation de solidarité Préfecture du Var 2019, pour la réhabilitation des ponts et chemins dégradés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**DEPENSES** **176 480 € HT**

- Reprises des chemins endommagés 49 480€

| | |
|---|---|
| - Reprises du pont des Maximins | 35 000€ |
| - Reprises du pont des Cabrettes | 47 000€ |
| - Reprises du pont des Mourgues | 45 000€ |
| **RECETTES** | **176 480 €** |
| - Dotation de solidarité Préfecture du Var 2019 | 70 592€ |
| - Conseil Régional | 35 296€ |
| - Communauté de communes du Golfe de St Tropez | 35 296€ |
| Autofinancement commune | 35 296 € |

**DECISION N° 86 :** de demander au Conseil Départemental, une aide financière la plus élevée possible pour la réhabilitation du grand bassin de la piscine municipale Alfred Max ainsi que la réhabilitation d'un pont.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| | |
|---|---|
| **DEPENSES** | **152 170 € HT** |
| **RECETTES** | **152 170 €** |
| - Conseil Départemental | 120 000 € |
| Autofinancement commune | 32 170 € |

**DECISION N° 87 :** De confier les travaux de reprise des ponts endommagés par les intempéries du 30/11 au 02/12, à l'entreprise ARP et SITH Bath avec notamment les ponts des Maximins (Fouary et Adret), des Cabrettes, des Mourgues, des Teilles. D'accepter la rémunération de 143 200€ HT pour ces travaux en urgence.

**DECISION N° 88 :** De confier les travaux de nettoyage et curage les embouchures des ponts afin d'y effectuer les travaux de reprise des ponts endommagés par les intempéries du 30/11 au 02/12, à l'entreprise PLC avec notamment les ponts des Maximins (Fouary et Adret), des Cabrettes, des Mourgues, des Teilles. D'accepter la rémunération de 13 200€ HT pour ces travaux en urgence.

**DECISION N° 2020-01 :** De confier la mission d'assistance technique et prestation informatique, à l'entreprise Actis Innovation, innovation santé conseil. D'accepter la rémunération de 9 912€ TTC/an pour ces prestations.

**DECISION N° 02 :** De confier les travaux d'adaptation de l'installation électrique actuelle du bâtiment communal de l'église St Clément afin de pouvoir accueillir un système de panneaux radiants, l'ancien système n'étant plus opérationnel, à l'entreprise Delestre Industrie. D'accepter la rémunération de 14 773€ HT pour ces travaux.

**DECISION N° 03 :** de signer un bail de location avec Mme Charlotte JOUFFRET, pour un logement privé communal, appartement N° 2, rue de l'Hubac, à partir du 1er mars 2020. Le montant du loyer est de 296,43 €

**DECISION N° 04 :** de signer un bail de location avec Mr Thibaut HARSANT, pour un logement privé communal, appartement au 1er étage de la Mairie annexe, 6 rue de l'Ormeau, à partir du 1er mars 2020.

**DECISION N° 05** : de confier les travaux de rénovation du grand bassin de la piscine municipale ainsi que de la tuyauterie, à l'entreprise SAS Piscine Bourganel pour une rémunération de 25 609,46 € ht pour le Lot N° 1 et 60 255,30 € ht pour le lot N° 2.

**DECISION N° 06 :** d'attribuer les lots suivants concernant les produits SIVAAD :

| DESIGNATION DU LOT | FOURNISSEURS | tants Maxi. Engag. Annuel Recensé HT |
|---|---|---|
| LOT 01 articles de ménage entretien et nettoyage (balais, brosses...) | ORRU | 960 |
| Lot 07 sacs poubelles et articles connexes | ORRU | Sans minimum |
| Lot 10 articles de ménages, Matériel entretien et nettoyage. (produits entretien des sols) | ORRU | Sans minimum |

**DECISION N° 07 :** de confier la mission de vérification périodique du bon fonctionnement des poteaux incendie, à l'entreprise Extincteur Eclair pour une rémunération de 4 914 € HT par lot de vérification périodique pour cette prestations.

**DECISION N° 08 :** De confier le contrat de fourniture d'énergie, à l'entreprise Total Direct Energie. D'accepter la rémunération de :

| Domaine de tension du(des) site(s) | Structure de comptage | Poste horo-saisonnier | Prix abonnement | Prix de l'énergie électrique active | Coefficients du Mécanisme de Capacité 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | €/an | €/MWh | kW/MWh |
| BT <= 36 kVa | 1 cadran (hors EP/forfait) | | 96 | 47,48 | 0,07037 |
| BT <= 36 kVa | 1 cadran (EP/forfait) | | 96 | 42,82 | 0,01520 |
| BT <= 36 kVa | 2 cadrans | HP | 96 | 49,25 | 0,09187 |
| | | HC | 96 | 40,82 | 0,01558 |
| BT >36 KVa | 4 cadrans | HPH | | 55,46 | 0,3833 |
| | | HCH | | 47,55 | 0,0247 |
| | | HPE | | 53,13 | |
| | | HCE | | 43,94 | |

**DECISION N° 09 :** de solliciter une prise en charge du salaire du poste de bibliothécaire à hauteur de 80% durant 5 ans, au titre de la DGD Bibliothèque municipale pour l'extension des horaires. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**DEPENSE ANNUELLE** **34 500 € TTC**

**RECETTES** **34 500 € TTC**
- DGD Bibliothèque municipale 27 600 €
- Autofinancement commune 6 900 €

**DECISION N° 10 :** De prendre un premier avenant avec l'entreprise Terres de Cuisine concernant la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour le service de cantine, visant un intégrer la possibilité de menu sans viande.

Cet avenant ne change pas les autres modalités de la prestation notamment les prix.

**1°) Compte de Gestion du budget de la commune**

L'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « l'arrêté des comptes » est constitué par le vote du Compte Administratif après transmission, au plus tard au 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-31 du CGCT entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le Compte de Gestion pour l'année 2019 est conforme au Compte Administratif 2019. Les résultats de clôture sont identiques.

083111
TRES. GRIMAUD

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED
II-1
Exercice 2019

**22400 - COM LA GARDE-FREINET**

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 595 000,00 | 4 890 000,00 | 8 485 000,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 703 739,70 | 3 492 273,89 | 5 196 013,59 |
| Réductions de titres (c) | 28 147,63 | 332 568,47 | 360 716,10 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 675 592,07 | 3 159 705,42 | 4 835 297,49 |
| **DÉPENSES** | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 595 000,00 | 4 890 000,00 | 8 485 000,00 |
| Mandats émis (f) | 1 101 090,34 | 2 514 564,71 | 3 615 655,05 |
| Annulations de mandats (g) | 3 531,64 | 65 138,70 | 68 670,34 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 097 558,70 | 2 449 426,01 | 3 546 984,71 |
| **RÉSULTAT DE L'EXERCICE** | | | |
| (d - h) Excédent | 578 033,37 | 710 279,41 | 1 288 312,78 |
| (h - d) Déficit | | | |

DECISION : VOTE à l'unanimité

**DIT** que le Compte de Gestion du budget de la commune dressé par le receveur pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce dernier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

**2°) Compte Administratif du budget de la commune**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) disant que le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu l'article L 2121-14 du CGCT disant que le conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace, et ajoutant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le conseil municipal élit comme Président de séance pour cette question : Tanguy

LE GOUVELLO.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la commune rigoureusement conforme au Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

| BUDGET COMMUNE | Report du N-1 | Recettes réalisées 2019 | Dépenses réalisées 2019 | Résultat de l'exercice 2019(recettes - dépenses) | Résultat de l'exercice N + Report | solde des RAR | RESULTAT DE CLOTURE RAR COMPRIS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 1 895 936,17 € | 3 159 705,42 € | 2 449 426,01 € | **710 279,41 €** | **2 606 215,58 €** | **- 2 007 636,46 €** | 598 579,12 € |
| Investissement | 117 717,28 € | 1 675 592,07 € | 1 097 558,70 € | **578 033,37 €** | **695 750,65 €** | | 695 750,65 € |
| Total | | | | **1 288 312,78 €** | **3 301 966,23 €** | | **1 294 329,77 €** |

Les comptes 2019 de la commune font apparaître :

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 2 606 215.58€

Un solde d'exécution déficitaire y compris les restes à réaliser de la section d'investissement de : 1 311 885.81€

| LA GARDE-FREINET - 83 - BUDGET PRINCIPAL | CA 2019 |
|---|---|

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 598 791,05 | | 598 791,05 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 038 705,79 | | 1 038 705,79 |
| 014 | Atténuations de produits | 450 370,18 | | 450 370,18 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 198 680,34 | | 198 680,34 |
| 66 | Charges financières | 13 687,71 | 0,00 | 13 687,71 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 052,00 | 10 000,00 | 18 052,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 0,00 | 131 138,94 | 131 138,94 |
| **Dépenses de fonctionnement - Total** | | **2 308 287,07** | **141 138,94** | **2 449 426,01** |
| **Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018** | | | | **0,00** |

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 19 833,59 | 0,00 | 19 833,59 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 1 237,00 | 1 237,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.) | | 39 618,65 | 0,00 | 39 618,65 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | (8) | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) | | 57 235,86 | 0,00 | 57 235,86 |
| 204 | Subventions d'équipements versés | | 119 213,54 | 0,00 | 119 213,54 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | | 179 183,99 | 49 025,14 | 228 209,13 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | | 629 950,13 | 2 260,80 | 632 210,93 |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45.. | Total des opérations pour compte de tiers (7) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3.. | Stocks | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses d'investissement - Total** | | | **1 045 035,76** | **52 522,94** | **1 097 558,70** |
| **Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018** | | | | | **0,00** |

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 77 031,27 | | 77 031,27 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 106 529,18 | | 106 529,18 |
| 72 | *Travaux en régie* | | 49 025,14 | 49 025,14 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 533 038,97 | | 2 533 038,97 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 302 010,05 | | 302 010,05 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 63 032,46 | | 63 032,46 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits Exceptionnels | 27 801,35 | 1 237,00 | 29 038,35 |
| **Recettes de fonctionnement - Total** | | **3 109 443,28** | **50 262,14** | **3 159 705,42** |
| **Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018** | | | | **1 895 936,17** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 482 270,27 | 0,00 | 482 270,27 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 587 332,60 | | 587 332,60 |
| 13 | Subventions d'investissement | 462 281,04 | 0,00 | 462 281,04 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.) | 308,42 | 0,00 | 308,42 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | (8) 0,00 | | 0,00 |
| *19* | *Plus-Values de cession* | | 9 734,00 | 9 734,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5) | 0,00 | 2 260,80 | 2 260,80 |
| 204 | Subventions d'équipements versés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 266,00 | 266,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | (9) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *28* | *Amortissements des immobilisations* | | 131 138,94 | 131 138,94 |
| 45.. | Opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3.. | Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Recettes d'investissement - Total** | | **1 532 192,33** | **143 399,74** | **1 675 592,07** |
| **Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018** | | | | **117 717,28** |

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur Tanguy LE GOUVELLO demande aux Conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le Compte Administratif 2019.

DECISION : VOTE à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget de la commune et dit qu'il est- conforme à la présentation qui lui a été faite,

**ARRETE** les résultats définitifs de ce Compte Administratif,

**AUTORISE** Tanguy LE GOUVELLO à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

**3°) Affectation du résultat 2019 du budget principal**

Après avoir voté le Compte Administratif 2019 il y a lieu d'affecter le résultat 2019 du budget principal ainsi qu'il suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement**<br>A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 710 279,41 |
| B. Résultats antérieurs reportés<br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 895 936.17 |
| **C Résultat à affecter**<br>**= A. + B. (hors restes à réaliser )**<br>**(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)** | **2 606 215.58** |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement**<br>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent) | 695 750.65 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -2 007 636.46 |
| **Besoin de financement F. = D. + E.** | **1 311 885.81** |
| **AFFECTATION =C. = G. + H.** | **2 606 215.58** |
| **1) Affectation en réserves R1068 en investissement**<br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F | **1 311 885.81** |
| **2) H. Report en fonctionnement R 002** (2) | **1 294 329.77** |
| **DEFICIT REPORTE D 002** (4) | |

DECISION : VOTE à l'unanimité

**AFFECTE** le résultat 2019 du budget principal comme indiqué ci-dessus

## 4°) Compte de Gestion du budget l'assainissement

L'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « l'arrêté des comptes » est constitué par le vote du Compte Administratif après transmission, au plus tard au 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-31 du CGCT entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le Compte de Gestion pour l'année 2019 est conforme au Compte Administratif 2019. Les résultats de clôture sont les suivants :

**21400 - ASST - LA GARDE-FREINET**

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 463 160,00 | 245 000,00 | 708 160,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 72 257,28 | 182 133,01 | 254 390,29 |
| Réductions de titres (c) | | 4 800,01 | 4 800,01 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 72 257,28 | 177 333,00 | 249 590,28 |
| **DÉPENSES** | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 463 160,00 | 245 000,00 | 708 160,00 |
| Mandats émis (f) | 263 337,96 | 154 300,12 | 417 638,08 |
| Annulations de mandats (g) | 600,46 | 28 772,15 | 29 372,61 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 262 737,50 | 125 527,97 | 388 265,47 |
| **RÉSULTAT DE L'EXERCICE** | | | |
| (d - h) Excédent | | 51 805,03 | |
| (h - d) Déficit | 190 480,22 | | 138 675,19 |

DECISION : VOTE à l'unanimité

**DIT** que le Compte de Gestion du budget assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce dernier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

**5°) Compte Administratif du budget assainissement**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) disant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu l'article L 2121-14 du CGCT disant que le conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace, et ajoutant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le conseil municipal élit comme Président de séance pour cette question : Tanguy LE GOUVELLO

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2019 de la commune rigoureusement conforme au Compte de Gestion du Trésorier ainsi qu'il suit :

| BUDGET ASST | Report du N-1 | Recettes réalisées 2019 | Dépenses réalisées 2019 | Résultat de l'exercice N (recettes - dépenses) | Résultat de l'exercice N + Report | solde des RAR | RESULTAT DE CLOTURE RAR COMPRIS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 76 699,37 € | 177 333,00 € | 125 527,97 € | **51 805,03 €** | **128 504,40 €** | | 128 504,40 € |
| Investissement | 253 666,10 € | 72 257,28 € | 262 737,50 € | **- 190 480,22 €** | **63 185,88 €** | - 10 995,04 € | 52 190,84 € |
| Total | | | | **- 138 675,19 €** | **191 690,28 €** | | **180 695,24 €** |

Les comptes 2019 du budget d 'assainissement font apparaître :

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 128 504.40€

Un solde d'exécution excédentaire y compris les restes à réaliser de la section d'investissement de : 62 190.84€

| LA GARDE-FREINET - 83 - ASSAINISSEMENT | CA 2019 |
|---|---|
| **II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF** | **II** |
| **BALANCE GENERALE DU BUDGET** | **B1** |

**1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 26 266,67 | | 26 266,67 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 15 451,82 | | 15 451,82 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 20 955,20 | 0,00 | 20 955,20 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10,00 | 0,00 | 10,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 0,00 | 62 844,28 | 62 844,28 |
| **Dépenses d'exploitation - Total** | | **62 683,69** | **62 844,28** | **125 527,97** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **125 527,97** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 34 126,21 | 34 126,21 |
| 16 | Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.) | 24 361,69 | 0,00 | 24 361,69 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | 204 249,60 | 0,00 | 204 249,60 |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45.. | Total des opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses d'investissement - Total** | | **228 611,29** | **34 126,21** | **262 737,50** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **262 737,50** |

| LA GARDE-FREINET - 83 - ASSAINISSEMENT | CA 2019 |
|---|---|

| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2 |

**2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marc | 142 960,11 | | 142 960,11 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits Exceptionnels | 246,68 | 34 126,21 | 34 372,89 |
| | **Recettes d'exploitation - Total** | **143 206,79** | **34 126,21** | **177 333,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018** | **76 699,37** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **254 032,37** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106/10) | 9 413,00 | 0,00 | 9 413,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *28* | *Amortissements des immobilisations* | | *62 844,28* | *62 844,28* |
| 45.. | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation* | | *0,00* | *0,00* |
| | **Recettes d'investissement - Total** | **9 413,00** | **62 844,28** | **72 257,28** |

+

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2018** | **253 666,10** |

+

| | |
|---|---|
| **AFFECTATION AU COMPTE 106** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **325 923,38** |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Tanguy LE GOUVELLO demande au conseil municipal de bien vouloir s'exprimer sur le compte administratif 2019,

DECISION : VOTE à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de l'assainissement et dit qu'il est conforme à la présentation qui lui a été faite,

**ARRETE** les résultats définitifs de ce compte administratif,

**AUTORISE** Tanguy LE GOUVELLO à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

## 6°) Affectation du résultat 2019 du budget assainissement

Après avoir voté le compte administratif 2019 il y a lieu d'affecter le résultat 2019 du budget assainissement ainsi qu'il suit :

| 83063<br>Code INSEE | LA GARDE-FREINET<br>ASSAINISSEMENT | 2019 |
|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|---|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 51 805,03 |
| **dont b.** Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 |
| c. Résultats antérieurs reportés<br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent) | 76 699.37 |
| **Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)**<br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | **128 504.40** |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - )<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent) | 63 185.88 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - ) | -10 995.04 |
| **Besoin de financement = e + f** | **0.00** |
| **AFFECTATION (2) = d.** | **128 504.40** |
| **1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)** | **0.00** |
| **2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)** | **0.00** |
| **3) Report en exploitation R 002**<br>**Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00** | **128 504.40** |
| **DEFICIT REPORTE D 002 (3)** | |

DECISION : VOTE à l'unanimité

## 7°) Demande de classement en commune touristique

Le conseil municipal de la commune de La Garde-Freinet

Ouï l'exposé de son Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ainsi que l'art R133-34 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2014 classant l'office de tourisme de La Garde-Freinet ;

Art. unique – Autorisation est donnée à Monsieur le maire de solliciter la dénomination de commune touristique notamment selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé et de signer tous les actes nécessaires au classement en commune touristique.

DECISION : VOTE à l'unanimité

**8°) Demande de subvention Euro Festival Harley Davidson**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de passage de la manifestation Harley-Davidson Euro Festival du 07 au 10 mai 2020 sur le golfe de Saint Tropez.

2020 sera pour cette manifestation, une année décisive, que ce soit pour une remise en cause de ce rallye ou pour sa gratuité.

L'organisateur estime une retombée économique pour le territoire de l'ordre de plus de 10M° d'€.

Il s'agit d'une manifestation importante pour le territoire. A titre d'information en 2018, 13 000 participants avaient été réunis à Port Grimaud et 35 000 dans le golfe.

Pour participer à ce projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la manifestation Harley-Davidson Euro Festival

(Pour information une demande d'aide à hauteur de 5 000€ a été faite auprès de La Garde-Freinet)

Carmen TORRES-LETTI demande s'il est possible de discuter le montant de cette subvention qui lui paraît important pour la commune et semble démesuré par rapport aux moyens de celle-ci.

Après débat, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

DECISION : VOTE d'une subvention de 1 000 € à la majorité de 14 voix pour, 1 voix contre (Nicole DUCONGE-BORIE) 4 abstentions (Corinne ROCCHIETTA, Nicole SIMONET DE LABORIE, Hortense STIJNEN et Michel ESCANO)

**9°) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de La Garde-Freinet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017. Au regard du retour d'application des règles depuis son entrée en vigueur, il comporte quelques dispositions qui nécessitent d'être adaptées :

Corriger ou supprimer le tracé de certains Emplacements Réservés ;

Annexer le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Cannet ;

Compléter et corriger l'inventaire du patrimoine identifié dans le PLU ;

Corriger une erreur graphique du zonage qui indique une lettre A dans une zone classée naturelle et identifiée comme telle ;

Corriger la toponymie de secteurs quartiers sur le cadastre ;

Préciser certaines dispositions règlementaires suite au retour d'application du règlement depuis l'approbation du PLU, dont notamment adapter l'OAP au sud du Village (réduction de l'OAP) et de l'OAP St Joseph.

En parallèle, l'examen du PLU par le préfet (contrôle de légalité) l'a amené à formuler plusieurs observations sous forme de recours gracieux dont deux nécessitent des adaptations du document :

détailler les indicateurs relatifs à l'évaluation de l'application du PLU concernant la biodiversité et les milieux naturels ;

ajouter des fiches d'identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

C'est demandes/besoins constituent les objets de cette première modification du PLU.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 22/08/2019 et une enquête publique a été organisée 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être amendé à la marge pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2 et L. 153-36,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E19000088/83 du Président du Tribunal administratif de Toulon en date du 18/09/2019 désignant Mme Elisabeth VARCIN en qualité de commissaire enquêtrice ;

l'arrêté municipal n°2019-30-D portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 28/10/2019 ;

l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus ;

les notifications effectuées aux Personnes Publiques Associées : Préfecture du Var, Région, Département, Chambres Consulaires, intercommunalité...

les avis reçus des personnes publiques suivantes : SDIS, Chambre d'agriculture et région ;

le rapport du Commissaire enquêteur et l'avis favorable émis par celui-ci ;

l'autorité environnementale a acté par sa décision n° CU-2019-2402 en date du 08/10/2019 que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de La Garde-Freinet (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que :

le Conseil Régional a simplement accusé réception du dossier de modification

la Chambre d'agriculture n'a pas émis d'observation

le SDIS a émis les observations suivantes concernant l'OAP Sud Village :

le projet se situe dans une zone d'interface Habitat – Forêt, en proche lisière d'un important massif forestier. Les aléas constatés sont forts et très forts ;

les voies devront avoir une largeur de 5 m et ne pas constituer d'impasse sur une longueur supérieur à 80m ;

des liaisons et des bouclages avec les voies et accès existants ou futurs devront être recherchés. A ce titre, des emplacements de 4 m de large permettant ces liaisons devront être prévus. ces emplacements pourront être réservés uniquement aux secours ;

compte tenu des caractéristiques du terrain et des possibilités techniques, une liaison est nécessaire entre la voie du hameau de St Eloi et le bout de la voie figurant en lieu et place de l'aire de retournement. Dès lors, la connexion envisagée plus bas à l'ouest, ne serait plus nécessaire à cet endroit ;

le phasage de réalisation des programmes de constructions de ce secteur devra toujours intégrer la nécessité de maintenir une liaison entre la départementale 558 et la rue de Famorane/chemin du Débat ;

des poteaux incendies devront être judicieusement implanter et disposer d'un débit de 60m3/h pendant 2 h.

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport émis un avis favorable assorti de deux réserves :

Intégration dans l'OAP Sud Village des remarques du SDIS

Intégration dans l'OAP St Joseph des deux remarques suivantes

la conservation du muret et des places de stationnement public sur l'aire de battage

la possibilité de pouvoir aménager des annexes sous couvert d'intégration dans le grand paysage et à condition de ne pas accentuer les problématiques de risque

CONSIDÉRANT que les corrections suivantes ont été apportées au projet de modification n°1 présenté à l'enquête pour tenir compte de l'avis SDIS et du commissaire enquêteur :

l'OAP St Joseph a été complétée pour préciser que le muret et le stationnement sur l'aire de battage seront préservés et resteront publics. Les annexes ont été clairement autorisées sous conditions.

l'OAP Sud village a été complétée pour tenir compte des remarques du SDIS. Des connexions interquartiers ont été dédiées aux services d'incendie et de secours sur le schéma de l'OAP et les prescriptions relatives aux caractéristiques des voies et des hydrants ont été intégrées dans le corps de texte de l'OAP.

CONSIDÉRANT qu'il ressort également de l'enquête publique le souhait des habitants qu'il soit mieux tenu compte de la problématique du ruissellement et du paysage sur le site de l'OAP Sud Village, le corps de texte de l'OAP a été complété pour préciser que :

la frange tampon paysagère devra être fortement boisée et végétalisée devra afin de limiter les nuisances visuelles et les covisibilités avec les habitations environnantes

les projets d'aménagement devront respecter les dispositions du règlement en ce qui concerne la rétention des eaux pluviales. Les aménagements ne devront pas aggraver les problématiques existantes de ruissellement et ne devront pas avoir d'impact sur les habitations existantes.

CONSIDÉRANT que des inquiétudes ont également été exprimées à propos de la création de nouvelles nuisances pour l'école, la nécessité de maitriser le développement de la commune et la problématique du nettoyage régulier des canalisations des habitations existantes, en lien avec la mise en œuvre de l'OAP Sud Village, les éléments suivants doivent être rappelés :

L'arrivée de nouvelles familles doit permettre de compenser la fermeture récente d'une classe dans l'école (une classe est actuellement inoccupée). L'augmentation prévisible du trafic ne devrait permettre que de retrouver des niveaux de circulation déjà connus il y a quelques années. En termes de sécurité, il est rappelé que le stationnement est interdit devant l'école et que la voie est mise en sens unique aux heures d'entrée et de sortie.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a dû revoir ses capacités d'urbanisation pour tenir compte des nouvelles évolutions législatives et du SCoT. Les zones constructibles ont ainsi été réduites : 59,8 ha au PLU (zones U et AU) contre 1115,5 ha dans le POS (Zones U, NA, NB), soit une réduction de plus de

94%, au profit des zones agricoles et naturelles. Les possibilités de construction ont par ailleurs été limitées dans et autour du village pour répondre aux attentes SCoT. Au total, 28,9 ha de zone à urbaniser ont été préservées.

Afin de respecter les dispositions du SCoT en termes de croissance démographique et du PLH (qui prévoit une diversification de l'habitat), des projets ont été élaborés, notamment pour répondre aux besoins en logements plus petits permettant à de jeunes actifs de s'installer dans la commune, comme cela avait déjà été le cas pour le lotissement St Eloi. La volonté communale est en effet bien d'accueillir de nouveaux habitants afin de continuer à faire vivre le village. Il convient pour cela de proposer un parc de logements diversifié qui permette à de jeunes actifs et des familles de s'installer dans la commune (nécessité de construire un véritable parcours résidentiel). Les coûts de l'immobilier au regard du parc existant ne le permettent pas aujourd'hui. Au regard de la faiblesse du foncier désormais disponible (et non extensible) et des enjeux de développement, il apparait nécessaire d'optimiser l'utilisation du foncier résiduel dans ces secteurs. S'il ne s'agit pas de produire des densités aussi importantes que celles du village historique, il convient néanmoins de produire des densités qui sont de fait plus importantes que celles produites au cours des dernières décennies. En l'absence de véritable projet dans les zones à urbaniser résiduelles, la commune ne pourrait plus en effet produire aucun nouveau logement sur son territoire, ce qui n'est pas envisageable.

la commune rappelle les obligations qui incombent à chaque propriétaire concernant l'entretien de leur terrain mais ne peut s'y substituer.

LA GARDE-FREINET

CONSIDÉRANT enfin qu'un certain nombre de remarques présentées lors de l'enquête publique sont sans lien avec la procédure en cours (et donc sans possibilité d'intégration), celles-ci seront étudiées dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. D'autres demandes, sans lien avec les possibilités règlementaires offertes par le PLU, ne peuvent cependant pas être intégrées (consommation en eau, nuisances sonores liées au survol de la commune...).

CONSIDÉRANT dans ces circonstances que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde Freinet peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

DECISION : VOTE à la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (Gérard FLORENT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de valider les modifications mineures apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;

d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde Freinet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément :

aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présence délibération d'approbation sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et dès lors que les mesures de publicité suivantes auront été réalisées : réception en Préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

**10°) Modification du tableau théorique des effectifs**

En ce qui concerne les postes de non titulaires :

Considérant la nécessité, tous les ans, de faire appel à du personnel saisonnier que ce soit pour le service de la piscine municipale ou pour la sécurité de la voie publique ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, pour les saisons estivales suivantes, les postes de Maître-Nageur-Sauveteur, d'agent technique ainsi que d'ASVP:

Considérant les délibérations 62-2018 et 14-2019, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Un poste de MNS, 35 h par semaine, du 15 mai au 10 septembre, non titulaire, 5ème Echelon de la filière Educateur Territorial des activités physiques et sportives

Un poste de MNS, 35 h par semaine, du 20 mai au 05 septembre, non titulaire, 5ème Echelon de la filière Educateur Territorial des activités physiques et sportives

Un poste d'adjoint technique pour l'accueil de la piscine et l'entretien du 15 juin au 10 septembre

Un poste d'ASVP pour une durée de 4 mois du 1er juin au 30 septembre à temps complet.

DECISION : VOTE à l'unanimité

En ce qui concerne les postes de titulaires :

Suite à des avancements de grades, il y lieu de créer les postes suivants :

1 Adjoint technique principal 1ere classe pour le service école et entretien

2 Adjoint technique principal 2eme classe pour le service école et entretien

DECISION : VOTE à l'unanimité

**11°) Convention de mise à disposition d'un agent pour l'entretien de l'Office de Tourisme**

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée délibérante le transfert de compétence de l'Office de Tourisme vers la Communauté de COMMUNES du GOLFE DE SAINT TROPEZ à effet du 1er janvier 2017.

Toutefois, dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de mutualiser avec la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ le service de l'entretien pour l'OFFICE DE TOURISME, qui représente l'intervention d'un agent à hauteur d'1 heure de ménage par semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

VU l'arrêté préfectoral N° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ,

VU l'arrêté préfectoral N° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ en date du 10 décembre 2014,

VU la convention de mise à disposition des services,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition ;

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien à hauteur d'1 heure par semaine afin d'entretenir l'Office de TOURISME selon un emploi du temps qui sera arrêté au préalable et cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ à hauteur du temps passé sur cette structure.

Il est précisé qu'afin de ne pas désorganiser l'emploi du temps du personnel d'entretien, cet agent mis à disposition relèvera de l'organisation des Ressources Humaines de la GARDE FREINET.

DECISION : VOTE à l'unanimité

**12°) Création d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des déchets et dépôts sauvages réalisés sur la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant l'intervention quotidienne d'agents municipaux pour nettoyer les jets de détritus et déjections canines ,

Considérant l'intervention hebdomadaire de deux agents communaux toute une journée afin d'enlever et nettoyer les dépôts sauvages sur tout le territoire ;

Considérant la nécessité à cette fin de créer un tarif forfaitaire de remboursement des frais engagés concernant le service de nettoyage destinés à être supportés par les contrevenants notamment aux infractions qui auront été constatées par les agents municipaux dûment assermentés,

Monsieur le Maire propose donc de facturer le service d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 70 € de frais d'intervention pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal (ordure ménagère, carton, déjection canine, tags et graffitis, affichage sauvage), et
- 35€ par tranche de nettoyage de 30 minutes (la tranche horaire entamée est facturée)

- 150 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec le service déchet de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs des frais de nettoyage liés à l'intervention des services municipaux pour rétablir l'intégrité du domaine public après enlèvement des dépôts sauvages de déchets ou

d'immondices, des déjections canines, des affichages sauvages ou encore des chantiers insalubres ne se substituent en aucun cas à la sanction qui comprend une verbalisation allant de 38 € à 750 €.

DECISION : VOTE à l'unanimité

## 13°/ Approbation du rapport de la CLECT d'évaluation des charges transférées

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C lV du Code Général des lmpôts.

Cette Commission est appelée à donner son avis sur la nature et le montant des charges budgétaires transférées à la CCGST suite à l'attribution de compétences nouvelles.

A ce titre, dans le cadre de leur bloc de compétence obligatoire « Développement Economique », la Loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux Communautés de Communes une nouvelle compétence à compter du 1"' janvier 2017 : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération du 05 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCGST a décidé de définir l'intérêt communautaire de cette compétence autour des 4 axes suivants :

- l'observation des dynamiques commerciales ; - l'animation numérique intercommunale (développement du e-commerce. .. ) ; - la mise en place d'outils intercommunaux visant le développement des circuits courts et de l'économie circulaire ; - l'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial.

D'autre part, à compter du 1er janvier 2019, la CCGST a pris en charge le versement des contributions financières des Communes au SDIS, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2020 résultent :

- Au niveau de la compétence facultative, de la clarification apportée à la définition de la compétence itinéraires de randonnées (approuvé par délibération du 03/04/2019)
- Au niveau du bloc de compétence GEMAPI, de l'intégration dans le 1er plan d'actions GEMAPI Maritime de 2 opérations nouvelles sur les communes du Rayol Canadel et de La Croix Valmer (délibération du 04/12/2019).

La CLECT a adopté, le 21/01/2020, le rapport qui prévoit l'approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence facultative itinéraires de randonnées ainsi que l'approbation du montant des charges transférées au titre de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime sur le Rayol Canadel et la Croix Valmer et examen de la proposition de fixation libre des attributions de compensation..

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des lmpôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, et dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

DECISION : VOTE à l'unanimité

## 14°/ Autorisation donnée au maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme concernant le projet de travaux du Moulin de l'Adrech

Considérant le projet du Moulin de l'Adrech, visant restaurer la tour en pierre ainsi qu'à recréer le couronnement, la coiffe ainsi que les ailes et menuiseries ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer, en Mairie, une autorisation d'urbanisme à cette fin ;

DECISION : VOTE à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer en Mairie toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux indiqués ci-dessus.

**15°/ Groupement de commande énergie avec le SYMILIEC VAR**

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1er janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL<36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

Le Symielecvar, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

Un marché subséquent N°1 pour les PDL>36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021

Un marché subséquent N°2 pour les PDL<36kVA notifié le 8/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « taris bleus » délivrés uniquement par eDF vont disparaitre.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

La commune de La Garde-Freinet se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le Syndicat.

Il convient pour cela :

de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,

d'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le Symielecvar par délibération N°124 en date du 7/12/2017 et annexée à la présente,

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du Symielecvar.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

DECISION : VOTE à l'unanimité

**accepte** l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,

**note** que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

**16°/ Modification de l' Assiette du chemin rural La Mente**

Sur le même principe que la délibération 06-11-2015,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Madame HORNBY demande à la commune la régularisation de l'assiette du chemin rural dit de la Mente qui a été déplacée dans les années 1990 et jamais régularisée.

Le nouveau chemin est déjà utilisé depuis plusieurs années par le public et évite le passage de la maison privée la Mente Première. Madame HORNBY informe la Mairie qu'une demande de mesures des chemins faisant l'objet de l'échange avait déjà été effectuée par un cabinet de géomètre dans les années 2000.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HORNBY demande le déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural dit de la Mente. Il s'agit d'éloigner le chemin rural des habitations.

Cette modification nécessitera l'établissement de dossiers d'enquêtes par le géomètre, d'enquêtes publiques également avec Commissaires Enquêteurs et une nouvelle délibération pour accepter la régularisation et l'échange.

Tous le frais concernant cette affaire seront pris en charge intégralement par le demandeur :

Madame HORNBY Prudence, qui a fait un courrier en ce sens.

DECISION : VOTE à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'engager la procédure de régularisation et de déplacement d'une partie du chemin de la Mente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches à cette fin.

**17°/ Convention de mise à disposition du service forêt**

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

VU la loi N° 2014-58 du 27 JANVIER 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPATAM), article L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de SAINT TROPEZ

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC GOLFE DE SAINT TROPEZ

Vu l'avis du Comité Technique de la CC GOLFE DE SAINT TROPEZ

Vu la saisine du Comité technique par la commune de La Garde-Freinet ;

CONSIDERANT les besoins de la Commune de la GARDE FREINET pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des forêts,

CONSIDERANT la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit que « les services d'un Etablissement Public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou pluisuers de ses Communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (article L.5211-4-1- III du CGCT),

CONSIDERANT le projet de convention, les modalités d'intervention des services d'utilité commune, les modalités financières exposéees dans ladite convention de mise à disposition,

CONSIDERANT la durée de la convention conclue pour une période de douze mois pouvant être reconduite, après accord des parties, ,

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée de l'autoriser à signer :

La convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la Communauté du GOLFE DE SAINT TROPEZ, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE,

D'engager toute formalité juridique, financière ou technique permettant de contractualiser ce partenariat.

DECISION : VOTE à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir comme indiquée ci-dessus et son renouvellement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute autre acte permettant de mettre en œuvre la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE GOUVELLO prend la parole et adresse un discours à Monsieur le Maire à l'occasion de son dernier Conseil Municipal en tant que Maire.

Le discours basé sur un sondage réalisé en 2017 dans une petite commune de l'Oise pour déterminer les qualités d'un bon Maire telles qu'exprimées par les administrés.

« Par ordre décroissant :

1• Être un enfant du pays : 84%
2• Proche des gens, capacité d'écoute : 77%
3• Lucide, réaliste, concret : 76%
4• Sincère, honnête, intègre : 71%
5• responsable, soucieux des deniers publics : 67%
6• Voir loin, fixer le cap, entraîner : 61%
7• Avoir de l'expérience, compétent : 59%
8• Ouvert, accessible à la contradiction, au débat, au dialogue : 56%
9• Travailleur, courageux : 26%
10• Appartenance politique : 17%

Sur ce dernier point, un constat surprenant, mais tellement vrai pour une petite commune : Un bon Maire ne se juge pas sur son appartenance politique !

Sinon quelques commentaires sur ce classement:

Un bon Maire apparaît tout d'abord comme un homme qui connaît la réalité du terrain. Il connaît personnellement les problèmes et les aspirations de la population sans avoir besoin d'intermédiaires ou d'une ribambelle de conseillers.

Un bon Maire est celui qui est en situation de faire le bon constat pour apporter les bonnes solutions.

Un bon Maire est avant tout honnête et sait faire passer l'intérêt de sa commune avant son propre intérêt ou celui d'un clan.

Un bon Maire est capable de parler et de convaincre ses interlocuteurs, mais ce qu'on lui demande surtout, c'est d'être sincère.

Un bon Maire est encore celui qui sait gérer, c'est-à-dire faire des choix et arbitrer entre plusieurs options.

Un bon Maire est une personnalité capable de fixer un cap à la Commune, malgré les contraintes du quotidien.

Et personnellement, je rajouterai qu'un bon Maire sait constituer une bonne équipe, et il sait l'animer.

Un bon Maire est toujours disponible, un engagement de tous les instants, un travail à plein temps.

En conclusion, un bon Maire se juge sur ses résultats et son bilan. Il est vrai qu'un bilan ne ment pas ...

Alors, mon Cher Jean-Jacques sur tous ces points, je crois pouvoir dire au nom de toute ton équipe et, je pense, l'essentiel de tes administrés :

Tu as été un très Bon Maire, et quel beau bilan ! »

Monsieur le Maire prend la parole pour clore la séance. Il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal y compris l'opposition pour ces années de mandat et ajoute qu'il a pris beaucoup de plaisir à travailler avec cette équipe.

Durant ce mandat des projets très importants ont été menés comme la rénovation de la Mairie ainsi que de la salle des fêtes. Un projet très ambitieux est également en cours avec les travaux de création de la bibliothèque municipale et de la Maison d'assistantes maternelles et se poursuivra sur le prochain mandat.

Il ajoute qu'il est heureux que la commune ait été épargnée par les feux de forêt.

L'autofinancement de la commune est de plus du double à la fin du mandat, ce qui permettra, à la nouvelle équipe élue, de réaliser certains de ses projets.

Il remercie Joël BORIE pour ses services concernant la rédaction du Bulletin Municipal pendant le mandat.

Enfin, il clôture la séance en souhaitant que la nouvelle équipe continue à préserver la vie du village.

L'Ordre du Jour étant épuisé,
Monsieur le Maire clôt la séance.

Le Maire,

Jean-Jacques COURCHET.